**Clause testamentaire: transfert d’un Régime Enregistré Épargne Études (REÉÉ)**

JE DONNE INSTRUCTIONS à mon Fiduciaire d'effectuer le transfert du Régime Enregistré Épargne Études (REÉÉ) que je détiens à titre de souscripteur avec sous le numéro de contrat et de le transférer au nom de ma succession pour le compte de ma petite-fille et de continuer de faire les versements mensuels que j'effectue au moment de mon décès jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 18 ans. Mon fiduciaire devra prélever, à même le REÉÉ, les sommes nécessaires pour défrayer les dépenses post-secondaires de ma petite-fille. Si, une fois d'âge majeure, elle opte de ne pas poursuivre ses études post-secondaires, si elle met fin à ses études post-secondaires ou si elle termine ses études, mon Fiduciaire devra mettre fin au REÉÉ et devra verser à  le solde net du REÉÉ après avoir appliqué tous les frais, les dépenses connexes et après avoir remboursé toute contribution gouvernementale, s'il y a lieu;